

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE
AU DISPOSITIF "TERRITOIRE ENGAGÉ POUR
LA NATURE"**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle relations
administrés - Secrétariat des assemblées
Numéro : 2022-D-045

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 janvier 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur François Nebout en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1 – Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême au dispositif « Territoire engagé pour la nature » auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité, ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 – Cette candidature est l'opportunité pour GrandAngoulême de renforcer sa politique de transition écologique en proposant un plan d'actions à réaliser sur une durée de trois ans (2022-2024). Si l'agglomération est lauréate, elle bénéficiera de l'accompagnement de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour un appui en ingénierie technique et financière, et intégrera un réseau d'acteurs locaux pour monter en compétences sur les sujets transversaux de la biodiversité.

Article 3 – Monsieur Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 FEV. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président

François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 FEV. 2022**
Publié ou notifié,
Le **28 FEV. 2022**